

Veillez lire attentivement les renseignements inscrits au verso de ce formulaire.

1. Renseignements sur la décision

Numéro de dossier :	Date de l'avis de réclamation :
---------------------	---------------------------------

2. Coordonnées du demandeur

Personne physique

Nom :	Prénom :
Adresse (numéro, rue) :	
Ville :	Code postal :
Courriel :	Téléphone :

Personne morale ou société

Nom :	Prénom :
Adresse (numéro, rue) :	
Ville :	Code postal :
Courriel :	Téléphone :

- Je me désiste de la demande de réexamen transmise à la Régie du bâtiment du Québec dans le cadre du dossier mentionné ci-dessus. Je comprends que je devrai payer le montant de la sanction administrative pécuniaire imposée et les intérêts applicables.
- Je suis le représentant du demandeur et suis désigné par celui-ci pour signer ce désistement de la demande de réexamen transmise à la Régie du bâtiment du Québec dans le cadre du dossier mentionné ci-dessus. Le demandeur comprend qu'il devra payer le montant de la sanction administrative pécuniaire imposée et les intérêts applicables.

3. Signature du demandeur ou de son représentant

Nom :	Prénom :
Signature :	Date :

Questions fréquentes sur le désistement

Quel est le délai pour transmettre son désistement?

Un désistement peut être transmis à tout moment pendant le processus de réexamen tant que la décision en réexamen n'a pas été rendue.

Comment un désistement doit-il être acheminé?

Un désistement peut être transmis par courriel à l'adresse sap.reexamen@rbq.gouv.qc.ca. Si vous n'êtes pas en mesure de communiquer votre désistement par courriel, vous pouvez l'acheminer par la poste ou par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Régie du bâtiment du Québec
a/s Demande de réexamen
255, boulevard Crémazie Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L5

Que se passera-t-il après mon désistement?

Lorsque nous aurons reçu votre désistement, un avis de fermeture de dossier vous sera transmis par courriel. La décision de la Régie du bâtiment du Québec demeure donc celle qui apparaît dans l'avis de réclamation. Par conséquent, vous devrez payer le montant de la sanction administrative pécuniaire qui vous a été imposée ainsi que les intérêts applicables.

Comment puis-je communiquer avec la Régie du bâtiment du Québec ?

Par téléphone

Sans frais : 1 800 361-0761

Montréal : 514 873-0976

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 10 h à 16 h 30

En personne

Point de service de Montréal

Rez-de-chaussée, local 040

255, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec) H2M 1L5

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : 10 h à 16 h 30

Par courriel

sap.reexamen@rbq.gouv.qc.ca